

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 19 septembre, à 18H15,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous
la présidence de Madame JANIAUD LARCHER, Maire

Etaient présents : Mme JANIAUD LARCHER, Maire
Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mr BOUR, Mme COINTOT, Mr GARNIER, Maires Adjointes

Mr OUASSIN, Mme BLIND, Mr LARBI, Mme DI GREGORIO, Mr ABDOUN SONTOT,
Mme EL MOUSSAFER, Mr MALAZIER, Mr ROUSSE, Mme THOMAS, Mr WALTER,
Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir : Mr ROY à Mme KHELIFI, Mme PALMA GERARD à Mr GARNIER,
Mme QUEIROS à Mr NATALE, Mme GIROS à Mme DI GREGORIO, Mme VACHET à
Mme BLIND, Mme CHATELAIN à Mme JANIAUD LARCHER, Mme MARCHET à Mme
THOMAS, Mr BANDELIER à Mr ROUSSE

Etaient absente(s) et excusé(es) : Mr HARGUEME, Mr HOLTZER, Mme BINETRUY, Mr
POECKER, Mme MARLIN

Etaient absents et non excusés :

A été élu secrétaire de séance : Robert NATALE

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Lundi 11 septembre 2023	En exercice	29
	Présents	16
	Votants	24

2023/5/1

« Centralités Rurales en Région » - Convention tripartite avec la Région Bourgogne-Franche-Comté et la CCST

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil régional a instauré, pour la période 2022-2026, un nouveau dispositif de contractualisation, appelé « Centralités Rurales en Région » (C2R) ayant vocation à accompagner les collectivités éligibles, parmi lesquelles figure la commune de Delle, dans la définition et la mise en place d'une stratégie globale de revitalisation.

Le C2R s'inscrit dans le prolongement de l'AMI « Revitalisation des Bourgs-Centres » porté lui aussi par le Conseil régional, par lequel la ville de Delle a déjà pu bénéficier de près de 265 000€ de financement pour la réhabilitation de la vieille ville.

Le C2R s'intègre de plus au contexte national du déploiement du programme « Petites villes de Demain » lancé par l'État, dans le cadre duquel la ville de Delle a signé le 18 novembre 2022 la convention « Petites villes de Demain » valant opération de revitalisation du territoire » au côté de la CCST et des communes de Beaucourt et de Grandvillars.

Pour les villes comme la nôtre déjà engagées dans une stratégie de revitalisation de moins de 5 ans, la Région peut allouer via le C2R une aide aux études et aux projets liés allant jusqu'à 500

000€ au total sur la période de conventionnement, et dans la limite d'un taux de financement maximal de 50 %.

Il est nécessaire pour élargir au dispositif C2R de signer la convention-cadre annexée à la présente délibération, convention tripartite Région-EPCI-Commune.

Il est à noter que la CCST a déjà adopté ladite convention par la délibération n°2023-02-28 du 6 avril 2023, et qu'elle est inscrite à l'ordre du jour de la commission permanente du Conseil régional du 29 septembre 2023 pour adoption également.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, *à l'unanimité*

AUTORISE le maire à signer la convention cadre « Centralités Rurales en Régions » annexée ;

MANDATE le maire à prendre toutes dispositions et à signer tous documents s'y rapportant.

Robert NATALE
Secrétaire de séance



Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 26.10.23 par
Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 19 septembre, à 18H15,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous
la présidence de Madame JANIAUD LARCHER, Maire

Etaient présents : Mme JANIAUD LARCHER, Maire

Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mr BOUR, Mme COINTOT, Mr GARNIER, Maires Adjoints
Mr OUASSIN, Mme BLIND, Mr LARBI, Mme DI GREGORIO, Mr ABDOUN SONTOT, Mme EL
MOUSSAFER, Mr MALAIZIER, Mr ROUSSE, Mme THOMAS, Mr WALTER, Conseillers
Municipaux.

Avaient donné pouvoir : Mr ROY à Mme KHELIFI, Mme PALMA GERARD à Mr GARNIER, Mme
QUEIROS à Mr NATALE, Mme GIROS à Mme DI GREGORIO, Mme VACHET à Mme BLIND,
Mme CHATELAIN à Mme JANIAUD LARCHER, Mme MARCHET à Mme THOMAS, Mr
BANDELIER à Mr ROUSSE

Etaient absente(s) et excusé(es) : Mr HARGUEME, Mr HOLTZER, Mme BINETRUY, Mr POECKER,
Mme MARLIN

Etaient absents et non excusés :

A été élu secrétaire de séance : Robert NATALE

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Lundi 11 septembre 2023	En exercice	29
	Présents	16
	Votants	23

2023/5/2

Subvention aux associations

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibérations n° 2023/4/6, le Conseil municipal a procédé à l'attribution de subventions
aux associations au titre de l'année 2023.

De nouvelles demandes nous sont parvenues ultérieurement en Mairie.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

1 - L'association « Les Restos du Cœur » qui prend en charge la distribution de
denrées alimentaires pour 170 familles a sollicité la commune afin qu'elle apporte son soutien
financier dans le cadre de l'installation d'une chambre froide positive au centre de distribution
situé dans les anciens locaux de la caserne des pompiers rue Eugène Claret. L'achat de cet
équipement frigorifique permettra de répondre aux besoins de distribution croissant sachant que
le nombre de personnes accueillies est en augmentation 25% depuis l'an passé. Ce dispositif
assurera également le respect des normes sanitaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € à cette association pour la mise en place d'une chambre froide.

2 - L'association **Judo Club** de Delle a saisi la commune pour une demande de participation financière exceptionnelle.

En effet, depuis de nombreuses années, le Judo Club Delle a pour projet de favoriser la découverte et l'initiation de son art martial au plus grand nombre.

Par exemple, à la fin de l'année scolaire dernière, cette structure a procédé à une initiation au sein de l'école maternelle Moulin des Prés. Cette action a été saluée par les enseignants, les enfants et les parents.

Le projet 2023–2024 de découverte et d'initiation permettra aussi de contribuer au développement de l'activité physique des enfants. Pour mémoire, c'est un objectif de la commune adopté par cette assemblée du dispositif « Territoire Educatif Global ».

Monsieur le Rapporteur propose de réserver une suite favorable à cette demande en décidant du versement d'une participation exceptionnelle à hauteur de **2 400 €**.

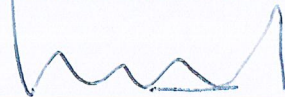
Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, *à l'unanimité des votants, Mme COINTOT ne participant pas au vote*

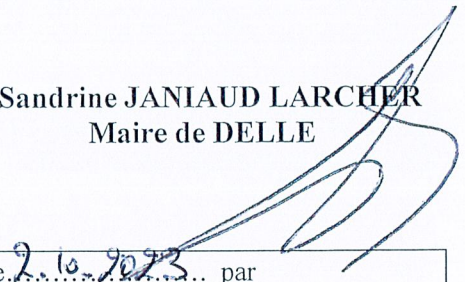
DÉCIDE d'allouer les subventions dites courantes et exceptionnelles figurant au présent rapport,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document utile au versement des subventions allouées ci-dessus.

Robert NATALE
Secrétaire de séance



Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 26/09/2023 par
Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 19 septembre, à 18H15,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous
la présidence de Madame JANIAUD LARCHER, Maire

Etaient présents : Mme JANIAUD LARCHER, Maire

Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mr BOUR, Mme COINTOT, Mr GARNIER, Maires Adjoints
Mr OUASSIN, Mme BLIND, Mr LARBI, Mme DI GREGORIO, Mr ABDOUN SONTOT,
Mme EL MOUSSAFER, Mr MALAIZIER, Mr ROUSSE, Mme THOMAS, Mr WALTER,
Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir : Mr ROY à Mme KHELIFI, Mme PALMA GERARD à Mr GARNIER
- Mme QUEIROS à Mr NATALE, Mme GIROS à Mme DI GREGORIO, Mme VACHET à
Mme BLIND, Mme CHATELAIN à Mme JANIAUD LARCHER, Mme MARCHET à Mme
THOMAS, Mr BANDELIER à Mr ROUSSE

Etaient absente(s) et excusé(es) : Mr HARGUEME, Mr HOLTZER, Mme MARLIN, Mme
BINETRUY

Etaient absents et non excusés :

A été élu secrétaire de séance : Robert NATALE

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Lundi 11 septembre 2023	En exercice	29
	Présents	17
	Votants	24

2023/5/3

Règlement intérieur de la médiathèque

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur ci-dessous qui
définit les conditions de fonctionnement et d'utilisation de la médiathèque de Delle.

Règlement intérieur de la Médiathèque de Delle

Le présent règlement a pour vocation de fixer les conditions de fonctionnement de la
Médiathèque de Delle.

I. Dispositions générales

La Médiathèque de Delle est un service public à caractère culturel dont le fonctionnement est
assuré à parité par la commune de Delle et le Conseil départemental du Territoire de Belfort.

Article 1 :

L'accès à la Médiathèque de Delle et la consultation sur place des ressources sont libres, ouverts
à tous et gratuits.

Article 2 :

La Médiathèque de Delle a pour missions :

- de mettre à disposition un large choix de collections et de ressources multi-supports,
- de contribuer à la lecture, aux loisirs, à l'information, à la formation, à l'éducation permanente, à la recherche documentaire et à la vie quotidienne et citoyenne de tous,
- de soutenir la création vivante en proposant une programmation régulière d'actions culturelles,

Article 3 :

La médiathèque propose un accès Wifi gratuit et sécurisé. L'utilisation du matériel informatique et d'Internet est soumise à réglementation et nécessite l'acceptation de la charte informatique en vigueur.

Article 4 :

La photocopie de documents est autorisée pour un usage privé dans le respect de la loi en vigueur.

Le coût est fixé par délibération du Conseil Municipal. Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de limiter en nombre les photocopies.

Article 5 :

Le personnel n'est responsable ni des personnes, ni des biens du public.

Les enfants restent sous la pleine et entière responsabilité de leurs parents.

Tout enfant de moins de 6 ans doit être expressément accompagné d'un adulte.

II. Horaires d'ouverture

Article 6 :

La Médiathèque de Delle est ouverte au public selon les horaires définis par arrêté municipal.

Les heures d'ouverture sont les suivantes :

- le mardi de 16h à 18h30
- le mercredi de 11h à 17h30
- le samedi de 10h à 12h30 et de 14h à 17h30

Les jours et heures d'ouverture sont susceptibles de varier durant la période estivale.

III. Conditions d'inscription au prêt

Article 7 :

Pour emprunter des documents à domicile, une carte de lecteur nominative est nécessaire ; elle est délivrée à toute personne majeure, domiciliée ou non à Delle,

- Sur présentation d'un justificatif d'identité et de domicile
- Après règlement des frais annuels d'inscription suivant la catégorie à laquelle la personne appartient (moins de 12 ans, 12-18 ans, plus de 18 ans).

Article 8 :

Toute personne pouvant bénéficier de la gratuité est tenue de présenter les justificatifs afférents.

Article 9 :

L'inscription des mineurs est soumise à la présence du représentant légal qui signera le formulaire d'inscription et présentera sa pièce d'identité.

Article 10 :

Les personnes majeures sous tutelle ou curatelle ne peuvent s'inscrire qu'avec l'accord ou par l'intermédiaire de leur représentant légal.

Article 11 :

Les tarifs d'inscription sont fixés tous les ans par le conseil municipal et font l'objet d'une délibération publiée en annexe.

Article 12 :

La cotisation annuelle, valable un an de date à date, n'est en aucun cas remboursable.

IV. Prêt individuel

Article 13 :

Le prêt est consenti à titre individuel et reste sous la responsabilité de l'emprunteur

Article 14 :

Le détenteur d'une carte d'emprunt s'engage à signaler tout changement de patronyme ou de coordonnées ainsi que toute perte ou vol éventuel de cette carte.

Article 15 :

Le remplacement d'une carte d'emprunt en cours de validité est payant. Le tarif est fixé par délibération du Conseil municipal.

Article 16 :

La majeure partie des documents est empruntable. Néanmoins, certains documents ainsi que les derniers numéros des abonnements revues sont exclus du prêt et réservés à la consultation sur place. Toutefois, le prêt pourra en être exceptionnellement consenti après autorisation des bibliothécaires.

Responsabilité de l'emprunteur

Article 17 :

L'emprunteur s'engage :

- à ne rien écrire sur les documents
- à n'y apposer ou déposer aucune marque, signe ou matière quelle qu'elle soit
- à ne jamais réparer lui-même un document

Article 18 :

Tout document perdu ou détérioré peut donner lieu à une demande de rachat ou de remboursement de sa valeur d'achat, et dans certains cas, au paiement d'une indemnité de remplacement indexée sur le coût du document.

Article 19 :

Des dégradations ou des non-restitutions répétées peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du dispositif de prêt.

Conditions de prêt individuel

Article 20 :

Le prêt de documents est ouvert à toute personne titulaire d'une carte en cours de validité selon les modalités suivantes :

- Il est possible d'emprunter 28 documents simultanément dans la limite de :
 - o 10 livres
 - o 5 revues
 - o 10 documents sonores (CD, livres-lus ou livres-CD)
 - o 3 DVD
- La durée de prêt est de 4 semaines,
- Le délai et le nombre de prêts peuvent être augmentés lors de circonstances particulières,
- Le prêt des documents (à l'exception des nouveautés) peut être renouvelé de 4 semaines à compter de la date initiale de prêt, sur demande, hors réservations par d'autres utilisateurs.
- Le prêt de nouveautés (quel que soit le support) peut être limité en nombre.

Tout abonné à jour de cotisation peut accéder gratuitement, sur place ou à distance, à diverses ressources numériques complémentaires à l'offre physique, proposées avec le soutien du Conseil départemental du Territoire de Belfort.

Article 21 :

Lors du prêt, les usagers s'engagent à signaler les éventuelles dégradations constatées sur les documents au personnel afin de ne pas en être jugés responsables au retour des documents.

Article 22 :

Le personnel de la Médiathèque ne peut en aucun cas être tenu responsable du choix de documents fait par les mineurs, non accompagnés d'un adulte.

Réservations

Article 23 :

Les usagers peuvent demander la réservation de documents déjà empruntés ou disponibles en rayon. Une fois prévenu, l'emprunteur dispose de 4 semaines maximum (délai raccourci pour les nouveautés) pour venir retirer le document. Au-delà de cette limite, le document est remis en circulation.

Dons et suggestions d'achats

Article 24 :

La médiathèque de Delle dispose à sa convenance des dons de livres qui lui sont proposés. Le personnel de la médiathèque est seule habilitée à prendre la décision d'accepter ou de refuser un don en cohérence avec les critères de sa politique de développement des collections.

Les usagers de la Médiathèque ont la possibilité de faire des suggestions d'achats. Bien que la Médiathèque tienne le plus grand compte de ces suggestions, elle n'est en rien obligée d'y répondre et reste libre de sa politique d'acquisition.

Sanctions de retard

Article 25 :

Au-delà de 15 jours de retard, des courriers ou des mails de rappel sont envoyés au titulaire de la carte et des pénalités sont appliquées au retour selon les tarifs en vigueur fixés chaque année par une délibération du Conseil municipal.

Article 26 :

Au-delà de 50 jours de retard, un dossier de contentieux sera transmis à la Trésorerie de Delle pour une mise en recouvrement en vue du remboursement du montant des documents non restitués.

Une somme forfaitaire correspondant aux frais administratifs induits par la procédure (selon le tarif fixé annuellement par délibération du Conseil municipal) sera due à la Trésorerie de Delle, en cas de non-restitution des documents ou de restitution partielle ou totale des documents en retard.

Un justificatif de paiement de ces frais sera à présenter à la Médiathèque avant tout nouvel emprunt de documents.

Données à caractère personnel

Article 27 :

Les données concernant les emprunteurs sont collectées conformément aux prescriptions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée (loi, informatique, fichiers et libertés) ainsi qu'à la norme simplifiée n° 9 relative à la gestion des prêts de livres et des supports audiovisuels.

Conformément à l'article 32 de la loi, les intéressés sont informés que le maire de la Ville de Delle et le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort sont responsables des traitements

Article 28 :

La collecte de ces données a pour seules finalités :

- La gestion des prêts et l'édition de statistiques dépersonnalisées
- L'envoi d'informations relatives aux activités de la Médiathèque de Delle et aux animations qu'elle organise

Article 29 :

Conformément à la loi n°78-17 du [6 janvier 1978](#) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, plus connue sous le nom de loi informatique et libertés, les intéressés peuvent user de

leur droit d'accès, de rectification et de suppression en s'adressant par courrier à la Médiathèque de Delle 1, rue de Déridé. 90100 DELLE ou par courriel à mediathequededelle@territoiredebelfort.fr

V. Prêt aux collectivités et dépôt dans les institutions

Article 30 :

La médiathèque propose un abonnement particulier aux associations, structures et collectivités diverses ainsi qu'aux enseignants, éducateurs, animateurs dans le cadre de leur activité professionnelle pour l'emprunt de livres et de documents sonores, les documents audiovisuels étant exclus du prêt.

Les tarifs d'inscription sont fixés tous les ans par le conseil municipal et font l'objet d'une délibération publiée en annexe.

Article 31 :

La carte collective est confiée au responsable qui a en charge de contrôler l'utilisation des documents prêtés.

Article 32 :

Le nombre de documents empruntables et les durées de prêts sont fixées, pour chaque collectivité, avec le responsable de la Médiathèque et figurent sur une convention de partenariat qui est soumise à signature avant la délivrance de la carte.

Article 33 :

La Médiathèque peut également accorder des dépôts de livres dans les structures partenaires.

Article 34 :

Ce dépôt est lui aussi soumis à la signature d'une convention précisant les modalités de fonctionnement ainsi que les droits et obligations des deux signataires.

VI. Bibliothèque à domicile

Article 35 :

La médiathèque propose, en partenariat avec le CCAS de Delle, un portage de documents à domicile.

Article 36 :

Ce service est réservé aux retraités dellois en incapacité de se déplacer. Il est soumis à une tarification particulière définie par délibération du Conseil Municipal.

VII. Règles d'usages et de conduite

Responsabilité de la Médiathèque



Article 37 :

La Médiathèque ne saurait être tenue pour responsable des informations fournies et opinions exprimés dans les documents qu'elle met à disposition de ses usagers.

Article 38 :

Le prêt des documents audiovisuels est soumis à une réglementation particulière ; leur usage est strictement individuel et limité au cadre familial.

La Médiathèque ne saurait être tenue pour responsable de toute infraction à ces règles et des détériorations de matériels appartenant aux adhérents du fait de l'emprunt de supports techniques qu'elle offre, notamment CD et DVD.

Article 39 :

La Médiathèque ne saurait être tenue pour responsable du contenu des sites internet accessibles par ses équipements et dont elle n'a pas la maîtrise éditoriale.

Article 40 :

De même, la Médiathèque n'est pas responsable des difficultés ou des impossibilités d'accès au réseau résultant de l'un de ses partenaires techniques.

Responsabilité des usagers

Article 41 :

A l'intérieur des locaux, le public de la Médiathèque s'engage à :

- Ne pas fumer,
- Respecter le calme en évitant toute nuisance sonore,
- Respecter les autres usagers et les membres du personnel,
- Ne pas photographier ou filmer sauf autorisation spéciale du responsable et dans le respect des lois sur le droit à l'image, le droit d'auteur et le droit de propriété,
- Ne pas introduire d'animaux à l'exception des animaux d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap,
- Ne pas se livrer à des voies de fait, quelles qu'elles soient,
- Ne pas détériorer les matériels et les documents de la Médiathèque.

VIII. Application du règlement

Article 43 :

Tout usager, par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la Médiathèque, s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 44 :

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner selon le degré de l'infraction :

- L'exclusion immédiate des lieux,
- L'exclusion temporaire ou définitive en cas d'infractions répétées,
- L'interdiction de pénétrer dans les lieux prononcés par les autorités compétentes.

Article 45 :

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public de la Médiathèque.

Fait à Delle, le 19 septembre 2023

Annexe :

- Charte informatique

Charte informatique de la Médiathèque de Delle

Offrir au public des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication est une des missions de service public de la Médiathèque de Delle. L'espace multimédia est un complément des ressources documentaires disponibles et donne la possibilité au plus grand nombre de s'approprier et de maîtriser ces nouvelles technologies, en participant au développement personnel et professionnel.

La présente charte, associée au Règlement intérieur de la Médiathèque, a pour objet de préciser :

- Les conditions générales d'utilisation des moyens et des ressources informatiques de la Médiathèque.
- La responsabilité des utilisateurs de ces ressources en accord avec la législation.

Charte d'utilisation des postes informatiques :

Article 1 : les conditions d'accès au service

- L'utilisation des postes informatiques et d'internet est un service gratuit accessible à tous, inscrits ou non à la Médiathèque, pendant les heures d'ouverture.
- Pour accéder aux postes informatiques, les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure ou disposer d'une autorisation des responsables légaux.
- L'accès aux postes se fait sur réservation auprès du personnel, sur place, par téléphone ou par mail.
- Lors de la réservation, chaque utilisateur doit communiquer son nom, son prénom et un justificatif d'identité ; ses coordonnées, le jour et les horaires de consultation sont enregistrés selon la législation en vigueur.
- Le temps de consultation est limité à une ½ heure par utilisateur. Une prolongation d'1/2 heure est possible sur demande si le poste n'est pas réservé et en cas de nécessité.
- Un poste peut être utilisé par 2 personnes maximum.

Article 2 : les services offerts

- Les postes permettent la navigation sur Internet, l'utilisation d'outils bureautiques et de gestion d'image avec possibilité d'enregistrer ses données sur une clé USB.
- Toute demande d'impression, en noir et blanc uniquement, doit se faire auprès du personnel de la Médiathèque.
- Pour l'impression de documents :
 - L'utilisateur doit disposer des fichiers à imprimer (format PDF exclusivement) sur une clé USB personnelle ou les enregistrer sur une clé USB mise à disposition par la médiathèque.

- Le coût des impressions est fixé par délibération du Conseil municipal.
- Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de limiter en nombre les impressions.

Article 3 : le respect d'autrui et de la législation

- L'utilisateur s'engage à ne pas consulter de sites interdits par la loi : sites de nature pornographique, incitant à la violence, à la discrimination ou à la haine raciale.
- L'utilisateur s'engage à respecter le droit d'auteur des œuvres consultées sur Internet, c'est-à-dire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans mention de leur nom, à ne pas diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation, et dans tous les cas, à mentionner les sources lors de l'utilisation d'informations émanant de tiers.
- La Médiathèque ne peut être tenue pour responsable des contenus des sites consultés.

Article 4 : les devoirs de l'utilisateur dans un lieu public

- L'utilisateur s'engage à respecter le matériel mis à disposition. En cas de dégradation, la médiathèque se réserve le droit de facturer tout ou partie du coût du matériel.
- L'utilisateur s'engage à n'introduire aucun logiciel, ni virus informatique. Il ne cherche pas à modifier la configuration informatique mise en place.
- L'utilisateur est responsable des propos tenus durant ses pratiques de messagerie.

Article 5 : cadre légal

- Le personnel de la Médiathèque se réserve le droit d'interrompre toute connexion qui ne respecterait pas les règles édictées par la présente charte.
- Conformément à la loi du 23 janvier 2006 et au décret du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques, la Médiathèque conservera pour une durée d'un an les données techniques de connexion.
- Le non-respect des règles de la présente charte peut entraîner la suspension ou la suppression du droit d'utilisation du multimédia.

Charte de mise à disposition sur place des tablettes numériques :

Article 1 : les conditions d'accès au service

- L'utilisation des tablettes numériques est un service gratuit accessible sur place pendant les heures d'ouverture
- La médiathèque propose des tablettes dédiées uniquement aux enfants de 4 à 14 ans et des tablettes accessibles à partir de 15 ans.
- Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure ou disposer d'une autorisation des responsables légaux.
- L'utilisation des tablettes est réservée aux adhérents inscrits à la Médiathèque, sur présentation de leur carte lecteur en cours de validité : carte enfant, jeune ou adulte pour les tablettes 4/14 ans, carte ado ou adulte pour les tablettes à partir de 15 ans.
- L'accès aux tablettes se fait sur réservation auprès du personnel, sur place, par téléphone ou par mail.
- La durée de mise à disposition d'une tablette est limitée à une ½ heure par utilisateur et par jour. Une prolongation d'1/2 heure est possible sur demande si la tablette n'est pas réservée et en cas de nécessité.
- Une tablette ne peut être utilisée que par une personne maximum.



Article 2 : les services offerts

- Les tablettes offrent la possibilité de naviguer sur internet en Wifi, d'accéder à une sélection d'applications ou de ressources sélectionnées par les bibliothécaires, de consulter des livres numériques, de visionner des vidéos dans le respect de la législation en vigueur.

Article 3 : le respect d'autrui et de la législation

- La médiathèque a intégré sur les tablettes une sélection d'applications ; il est demandé à l'utilisateur de ne pas supprimer ou modifier l'organisation des applications dans la tablette.
- Il n'est pas permis de modifier les paramètres utilisateurs (affichages, ...), de connecter ses périphériques personnels (écouteurs, téléphone portable...) sur les ports USB ni de stocker des documents personnels. L'utilisateur s'engage à ne pas déclarer la tablette sur son ordinateur personnel par l'installation de logiciels spécifiques.
- Il est strictement interdit de filmer ou de photographier à partir de la tablette.
- L'utilisateur s'engage à ne pas consulter de sites interdits par la loi : sites de nature pornographique, incitant à la violence, à la discrimination ou à la haine raciale.
- L'utilisateur s'engage à respecter le droit d'auteur des œuvres consultées sur Internet, c'est-à-dire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans mention de leur nom, à ne pas diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation, et dans tous les cas, à mentionner les sources lors de l'utilisation d'information émanant de tiers.
- La Médiathèque ne peut être tenue pour responsable des contenus produits sur les tablettes, des sites consultés et des propos tenus durant les pratiques de messagerie.

Article 4 : les devoirs de l'utilisateur dans un lieu public

- L'utilisateur s'engage à respecter le matériel mis à disposition. En cas de dégradation, la médiathèque se réserve le droit de facturer tout ou partie du coût du matériel.
- Descriptif du matériel prêté :
 - Tablette Samsung Galaxy + Housse de protection
 - Tablette Lenovo M 10 sur support
 - 1 casque filaire (option)

Article 5 : cadre légal

- Le personnel de la Médiathèque se réserve le droit d'interrompre toute connexion qui ne respecterait pas les règles édictées par la présente charte.
- Conformément à la loi du 23 janvier 2006 et au décret du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques, la Médiathèque conservera pour une durée d'un an les données techniques de connexion.
- Le non-respect des règles de la présente charte peut entraîner la suspension ou la suppression du droit d'utilisation des tablettes.



Je soussigné(e)
déclare avoir pris connaissance de la charte informatique de la Médiathèque de Delle et
m'engage à la respecter.

A Delle, le :

Signature :
mineurs) :

Signature (du représentant légal pour les

Autorisation parentale pour l'utilisation des postes informatiques :

**Pour les enfants de moins de 12 ans, la présence ou l'autorisation d'un adulte est
indispensable pour l'utilisation des postes informatiques. Si vous souhaitez que votre
enfant accède à ces postes, merci de bien vouloir remplir l'encadré ci-dessous :**

Je soussigné(e) :
NOM, Prénom,
responsable légal(e) de
.....
.....

autorise mon enfant/mes enfants, à accéder librement aux postes informatiques mis à
disposition à la médiathèque de Delle selon les conditions définies dans la présente charte.

A Delle, le

Signature :

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **à l'unanimité**

ADOPTE le règlement intérieur de la médiathèque,

ADOPTE la charte informatique et la charte de prêt de liseuse qui y sont annexées,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document utile au respect de ces règlements.

Robert NATALE
Secrétaire de séance



Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 2.10.2023 par
Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 19 septembre, à 18H15,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous
la présidence de Madame JANIAUD LARCHER, Maire

Etaient présents : Mme JANIAUD LARCHER, Maire

Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mr BOUR, Mme COINTOT, Mr GARNIER, Maires Adjoints
Mr OUASSIN, Mme BLIND, Mr LARBI, Mme DI GREGORIO, Mr ABDOUN SONTOT, Mme EL
MOUSSAFER, Mr MALAIZIER, Mr HARGUEME, Mr ROUSSE, Mme THOMAS, Mr WALTER,
Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir : Mr ROY à Mme KHELIFI, Mme PALMA GERARD à Mr GARNIER, Mme
QUEIROS à Mr NATALE, Mme GIROS à Mme DI GREGORIO, Mme VACHET à Mme BLIND,
Mme CHATELAIN à Mme JANIAUD LARCHER, Mme MARCHET à Mme THOMAS, Mr
BANDELIER à Mr ROUSSE

Etaient absente(s) et excusé(es) : Mr HOLTZER, Mme MARLIN, Mme BINETRUY

Etaient absents et non excusés :

A été élu secrétaire de séance : Robert NATALE

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Lundi 11 septembre 2023	En exercice	29
	Présents	17
	Votants	25

2023/5/4

**Compte rendu des procès-verbaux d'indemnisation amiable aux commerçants du
centre-ville**

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que par délibérations n° 2022/6/8 du 25 octobre 2022 et 2022/7/11
du 20 décembre 2022, le conseil municipal a décidé de la création d'une commission
d'indemnisation par voie de recours amiable en faveur des commerçants, artisans ou
professions libérales estimant avoir subi un préjudice consécutivement aux travaux de
réaménagement du centre-ville menés d'avril à novembre 2022.

Dans ces rapports, il a été validé le principe d'indemnisation, la création et la composition
des membres pouvant siéger au sein de cette commission, les critères d'attribution et de
recevabilité de chacun des dossiers déposés.

Sur cette base, une convention a été signée entre la ville de Delle et la Chambre des
Commerces et d'Industries du Territoire de Belfort, retenue pour son expertise technique et
financière dans la gestion de ce dossier.

Le 12 juin 2023, la commission d'indemnisation a statué sur les demandes d'indemnisation sollicitées par six commerçants dellois, après analyse approfondie de leur dossier respectif.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des indemnisations suivantes selon l'avis émis par la commission d'indemnisation :

1 – Pour l'établissement « N°1 », les membres de la commission d'indemnisation proposent d'indemniser le préjudice global subi par l'établissement « N°1 » à hauteur de **3 615 €**.

2 – Pour l'enseigne « N°2 », les membres de la commission d'indemnisation proposent d'indemniser le préjudice global subi par l'établissement « N°2 » à hauteur de **1 308,63 €**.

3 – Pour l'établissement « N°3 », les membres de la commission d'indemnisation proposent d'indemniser le préjudice global subi par l'établissement « N°3 » à hauteur de **1 160 €**.

4 – Pour l'établissement « N°4 », les membres de la commission d'indemnisation proposent d'indemniser le préjudice global subi à hauteur de **9 338 €**.

5 – Pour l'enseigne « N°5 », les membres de la commission d'indemnisation proposent d'indemniser le préjudice global subi pour un montant de **21 000 €**.

6 – Pour l'établissement « N°6 », les membres de la commission d'indemnisation proposent de **ne pas indemniser cet établissement**.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'indemnisation des commerces demandeurs selon l'avis émis par la commission d'indemnisation, afin de garantir l'équité, l'objectivité et l'impartialité du traitement des demandes.

Madame le Maire rappelle que les crédits nécessaires aux versements des indemnisations d'une part et aux émoluments de la CCI ont été inscrits au Budget Primitif 2023 en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **à l'unanimité**

DÉCIDE de suivre les recommandations de la Chambre des Commerces et d'Industries du Territoire de Belfort figurant au présent rapport,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents utiles au versement des indemnisations telles qu'allouées ci-dessus suivant la liste des établissements bénéficiaires donnée en séance.

Robert NATALE
Secrétaire de séance



Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 2.10.2023..... par
Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 19 septembre, à 18H15,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous
la présidence de Madame JANIAUD LARCHER, Maire

Etaient présents : Mme JANIAUD LARCHER, Maire

Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mr BOUR, Mme COINTOT, Mr GARNIER, Maires Adjoints
Mr OUASSIN, Mme BLIND, Mr LARBI, Mme DI GREGORIO, Mr ABDOUN SONTOT, Mme EL
MOUSSAFER, Mr MALAIZIER, Mr HARGUEME, Mr ROUSSE, Mme THOMAS, Mr WALTER,
Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir : Mr ROY à Mme KHELIFI, Mme PALMA GERARD à Mr GARNIER, Mme
QUEIROS à Mr NATALE, Mme GIROS à Mme DI GREGORIO, Mme VACHET à Mme BLIND,
Mme CHATELAIN à Mme JANIAUD LARCHER, Mme MARCHET à Mme THOMAS, Mr
BANDELIER à Mr ROUSSE

Etaient absente(s) et excusé(es) : Mr HOLTZER, Mme MARLIN, Mme BINETRUY

Etaient absents et non excusés :

A été élu secrétaire de séance : Robert NATALE

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Lundi 11 septembre 2023	En exercice	29
	Présents	17
	Votants	25

2023/5/5

Désignation du référent déontologue pour les élus

Rapporteur : Madame le Maire

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2017, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif à compter du 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Pour ce faire, il apparaît opportun de mutualiser ce référent déontologue pour les élus avec celui affecté aux agents, aucun texte ne l'excluant.

S'agissant du référent déontologue des agents, le centre de gestion du Territoire de Belfort a mutualisé avec les centres de gestion du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, de façon à ce que les demandes d'avis soient traitées par un collège de trois magistrats.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Le tarif de la prestation est fixé à un plafond de 300 euros maximum la demi-journée pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée, compte non tenu naturellement des frais d'accès éventuels au service.

L'Association des Maires du Territoire de Belfort propose de faciliter l'accès à ce référent déontologue « élus » pour toutes les communes adhérentes qui le souhaitent.

Le dispositif étant naturellement nouveau et à défaut d'estimation précise sur le volume de saisines que cela pourra représenter, l'AMF90 a décidé de prendre à sa charge pour l'heure le coût des saisines du référent déontologue « élus ».

Il apparaît à ce stade dans l'intérêt de notre commune de souscrire à cette prestation mutualisée proposée par l'AMF90.

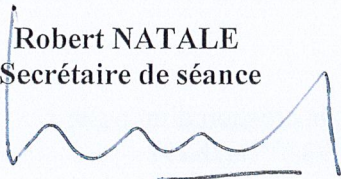
Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DESIGNE comme référent déontologue des élus le référent déontologue des agents employé par les centres de gestion 67-68-90 ;

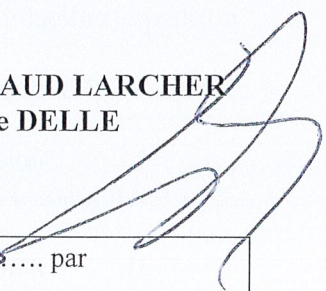
AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents y afférant, notamment avec l'AMF90.

A l'unanimité, le conseil municipal s'abstient

Robert NATALE
Secrétaire de séance



Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 2.10.2023 par
Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 19 septembre, à 18H15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de Madame JANIAUD LARCHER, Maire

Etaient présents : Mme JANIAUD LARCHER, Maire

Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mr BOUR, Mme COINTOT, Mr GARNIER, Maires Adjoints

Mr OUASSIN, Mme BLIND, Mr LARBI, Mme DI GREGORIO, Mr ABDOUN SONTOT, Mme EL MOUSSAFER, Mr MALAZIER, Mr HARGUEME, Mr ROUSSE, Mme THOMAS, Mr WALTER, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir : Mr ROY à Mme KHELIFI, Mme PALMA GERARD à Mr GARNIER, Mme QUEIROS à Mr NATALE, Mme GIROS à Mme DI GREGORIO, Mme VACHET à Mme BLIND, Mme CHATELAIN à Mme JANIAUD LARCHER, Mme MARCHET à Mme THOMAS, Mr BANDELIER à Mr ROUSSE

Etaient absente(s) et excusé(es) : Mr HOLTZER, Mme MARLIN, Mme BINETRUY

Etaient absents et non excusés :

A été élu secrétaire de séance : Robert NATALE

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Lundi 11 septembre 2023	En exercice	29
	Présents	17
	Votants	25

2023/5/6

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur NATALE

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 27 avril 2023 ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- I. Suite à de nouveaux besoins de la collectivité, la création d'un poste :
 - Au grade d'adjoint technique à temps non complet (25/35^{ème}) (JE29)

- II. Suite à un avancement de grade, la suppression d'un poste au grade :
 - D'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet (ME2)

- III. La modification de poste ST31 et de le passer à 22/35ème

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 090-219000338-20230919-2023_5_6-DE



Par suite, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ~~au rapporteur délégué, à~~
l'unanimité

D'OUVRIR les postes susmentionnés au I.

DE SUPPRIMER les postes mentionnés au II

DE MODIFIER le poste visé au III de la présente délibération

Robert NATALE
Secrétaire de séance



Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 2.10.2023 par
Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 19 septembre, à 18H15,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous
la présidence de Madame JANIAUD LARCHER, Maire

Etaient présents : Mme JANIAUD LARCHER, Maire

Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mr BOUR, Mme COINTOT, Mr GARNIER, Maires Adjoints
Mr OUASSIN, Mme BLIND, Mr LARBI, Mme DI GREGORIO, Mr ABDOUN SONTOT, Mme EL
MOUSSAFER, Mr MALAIZIER, Mr HARGUEME, Mr ROUSSE, Mme THOMAS, Mr WALTER,
Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir : Mr ROY à Mme KHELIFI, Mme PALMA GERARD à Mr GARNIER, Mme
QUEIROS à Mr NATALE, Mme GIROS à Mme DI GREGORIO, Mme VACHET à Mme BLIND,
Mme CHATELAIN à Mme JANIAUD LARCHER, Mme MARCHET à Mme THOMAS, Mr
BANDELIER à Mr ROUSSE

Etaient absente(s) et excusé(es) : Mr HOLTZER, Mme MARLIN, Mme BINETRUY

Etaient absents et non excusés :

A été élu secrétaire de séance : Robert NATALE

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Lundi 11 septembre 2023	En exercice	29
	Présents	17
	Votants	25

2023/5/7

Forêt communale – Révision tarif bois bord de route
Rapporteur : Philippe GARNIER

Il est rappelé au Conseil Municipal que chaque année la collectivité réalise des ventes de stères de bois en bord de route au profit des Dellois (74 stères vendus sur la saison 2022-2023).

Conformément à la délibération n° 2022/7/12 du 20 décembre 2022, le stère est vendu au prix de 40 €. Ce tarif est appliqué depuis 2016.

Cependant, au regard de l'augmentation des coûts de l'énergie et du transport, il devient nécessaire de réviser le prix du stère de bois en bord de route.

En raison de l'engagement de la saison du bois 2023-2024 à l'automne prochain, il est proposé au Conseil Municipal de réévaluer, à compter de ce jour, le prix du bois en bord de route au prix de 55 € le stère.

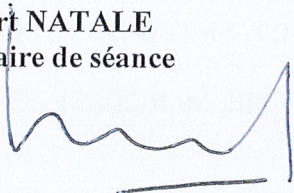
Le Conseil municipal, *à l'unanimité des votants et 5 abstentions* : Mr ROUSSE, Mme THOMAS, Mr WALTER, Mme MARCHET, Mr BANDELIER

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

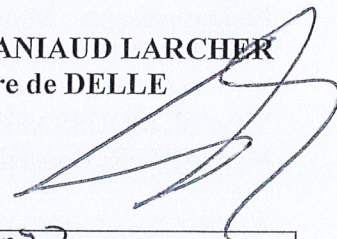
ADOpte le nouveau tarif du bois en bord de route au prix de 55 € le stère à compter de ce jour.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Robert NATALE
Secrétaire de séance



Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 27.10.2023... par
Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 19 septembre, à 18H15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de Madame JANIAUD LARCHER, Maire

Etaient présents : Mme JANIAUD LARCHER, Maire
Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mr BOUR, Mme COINTOT, Mr GARNIER, Maires Adjoints
Mr OUASSIN, Mme BLIND, Mr LARBI, Mme DI GREGORIO, Mr ABDOUN SONTOT, Mme EL MOUSSAFER, Mr MALAZIER, Mr HARGUEME, Mr ROUSSE, Mme THOMAS, Mr WALTER, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir : Mr ROY à Mme KHELIFI, Mme PALMA GERARD à Mr GARNIER, Mme QUEIROS à Mr NATALE, Mme GIROS à Mme DI GREGORIO, Mme VACHET à Mme BLIND, Mme CHATELAIN à Mme JANIAUD LARCHER, Mme MARCHET à Mme THOMAS, Mr BANDELIER à Mr ROUSSE

Etaient absente(s) et excusé(es) : Mr HOLTZER, Mme MARLIN, Mme BINETRUY

Etaient absents et non excusés :

A été élu secrétaire de séance : Robert NATALE

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Lundi 11 septembre 2023	En exercice	29
	Présents	17
	Votants	25

2023/5/8

Dispositif « Coup de pouce chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires »
Rapporteur : Madame le Maire

Le dispositif gouvernemental « Coup de pouce » a pour objectif d'inciter financièrement les propriétaires ou gestionnaires de bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires à remplacer leurs équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon, au fioul ou au gaz autres qu'à condensation au profit lorsqu'il est possible, d'un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération ou, à défaut, en cas d'impossibilité technique ou économique du raccordement, de la mise en place d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne consommant ni charbon ni fioul.

La société ECONOMIE D'ENERGIE (EDE) avec laquelle nous avons contractualisé par délibération n°2022/6/7 pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) sur nos travaux de rénovation énergétique, est également habilitée à délivrer des primes CEE exceptionnelles dans le cadre du dispositif « Coup de pouce chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires ».

Dans la perspective des travaux de rénovation de l'école des marronniers, qui se traduiront par l'installation d'une chaudière biomasse, et de la possibilité de créer à partir de cette dernière un réseau de chaleur écologique pour la desserte de la salle des fêtes et de la maison à Tourelle voisines, il apparaît opportun de contractualiser avec EDE sur ce volet complémentaire afin de bénéficier de l'offre spéciale CEE liée du programme « Coup de pouce ».

Les primes escomptées s'élèvent à environ 65.000€ par bâtiment raccordé à un réseau de chaleur, sur une base actuelle de 6,20€ par MWh cumac CEE classique net de taxes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, *à l'unanimité*

AUTORISE Madame le Maire à signer avec la société **ECONOMIE D'ENERGIE**, (EDE), SAS au capital de 1 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 499 388 544, dont le siège social est 51 boulevard Bessières, 75017 Paris, un contrat afin de valoriser les travaux, éligibles au dispositif « Coup de pouce chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » que la Ville de Delle envisage de réaliser

DIT que le contrat court à compter de la date de signature et porte sur tout devis signé jusqu'au 31/10/2024 inclus, sous réserve que les dossiers correspondants soient reçus complets par EDE au plus tard le 31/12/2024 inclus.

INFORME que le montant de la prime en fonction des paramètres relatifs à l'opération est basé sur un forfait de 6,20 € par MWh cumac CEE classique net de taxes.

Robert NATALE
Secrétaire de séance



Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 26.10.2023. par
Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

